RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SASU 3TM
Au Capital de 1 000 euros
56 CHEMIN MANIRON
97427 ETANG SALE
Siren 932 643 315

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES
DU 02 JANVIER 2025

Le 2 JANVIER 2025 à 16 heures les associés de la «SASU 3TM » se sont réunis au siège de la société en assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est présidée par Monsieur Cédric TECHER

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est :

- Changement de l'objet social de la société

Il déclare la discussion ouverte.

Première résolution :

La collectivité des associés prend acte et accepte la modification de l'objet social de la société et de l'article2 des statuts :

Ancienne mention : ARTICLE 2 – OBJET

La SASU a pour objet social, tant pour son compte que pour le compte de tiers, Transport de tout type de marchandises marchandises alimentaires ou non alimentaires, commissionnaire de transport.

- L'affrètement terrestre, maritime et aérien (ou une combinaison de ces moyens) qui consiste à confier des envois sans groupage préalable à des transporteurs publics

- L'organisation logistique des transports de marchandises en provenance ou à destination du territoire national ou international, par tous les modes de transports appropriés.

- Les services spécialisés qu'implique cette organisation,(prise en charge des formalités diverses, operations de manutention des marchandises liées à leur transit, etc...)

- L'établissement et l'obtention de documents et de lettres de transport

- Les activités de commissionaire en douane
- Les activités des commissaires de transport de fret maritime ainsi que des agents de fret aérien
- La commercialisation et la distribution de ces marchandises,
- Et toute activité connexe, et plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsidéfini et susceptible d'en faciliter la réalisation.

Nouvelle mention : : ARTICLE 2 – OBJET

La SASU a pour objet social, tant pour son compte que pour le compte de tiers

Transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules de tout tonnage.

- Et toute activité connexe, et plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini et susceptible d'en faciliter la réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Mr TECHER

[redacted]